

# Évaluation des risques et questionnaire de santé



## Pourquoi y a-t-il une évaluation des risques ?

Outre la prévoyance vieillesse, la prévoyance professionnelle couvre également les risques biométriques tels que l'invalidité et le décès. Si les prestations assurées dépassent le minimum légal et atteignent un certain montant dans le régime surobligatoire, une évaluation des risques est nécessaire.

## Quand devez-vous répondre à des questions de santé ?

Lors de l'adhésion à la caisse de pension ou en cas d'augmentation des prestations (par exemple suite à une augmentation de salaire), en particulier si la rente d'invalidité annuelle dépasse CHF 50 000 ou augmente de manière significative.

## Quels sont les différents types d'évaluation des risques ?

**Examen simple** : vous êtes invité à remplir le questionnaire de santé de la PAT LPP.

**Examen approfondi** : clarifications supplémentaires par le réassureur de la PAT LPP (« la Mobilière ») en cas de prestations très élevées.

Si nécessaire, la PAT LPP procède à des vérifications supplémentaires.

## Comment se déroule l'évaluation des risques ?

1. Nous vous envoyons le questionnaire de santé.
2. Vous remplissez le questionnaire et le renvoyez à la PAT BVG.
3. Les questions relatives à la santé sont examinées par la PAT LPP.
4. En cas d'examen approfondi, le réassureur « la Mobilière » demande des documents supplémentaires ou vous prescrit un examen médical.
5. La PAT BVG vous communique la décision issue de l'examen de santé (acceptation des prestations réglementaires ou réserve temporaire d'une durée maximale de 5 ans).

## Que se passe-t-il si je ne renvoie pas le questionnaire de santé ?

Les prestations assurées peuvent être limitées ou refusées, ou seules les prestations minimales légales s'appliquent.

Personalvorsorgestiftung  
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

### Direction et prévoyance

PAT BVG  
Frongartenstrasse 9  
9001 Saint-Gall

Tél. 071 556 34 00  
www.pat-bvg.ch  
info@pat-bvg.ch